

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **Lundi 27 juin, à 19 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LEBOUIC, Maire.

Etaient présents: Mesdames LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie, CORMAND Évelyne
Messieurs BOUTRUCHE Joseph, HERVAGAULT Alain, RENAULT Emmanuel, CHAUMETTE François, RIOU Michel

Absent excusé: Monsieur ROSSARD Jean-Louis (donne procuration à M. LEBOUIC Jean)

Date de convocation: 20 juin 2011

Nombre de membres
- en exercice: 10
- présents: 9
- votants: 10

Mme NAUDOT Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

OBJET: SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le schéma départemental de coopération intercommunale.

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale a pour objectif de:

- couvrir intégralement le territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui bénéficient de leurs propres ressources fiscales
- supprimer les enclaves et les discontinuités
- rationaliser les périmètres.

Ce schéma, élaboré par le préfet est aujourd'hui soumis à l'avis des communes et des intercommunalités.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'un long travail de réflexion, de concertation, de débat et de rencontres a eu lieu avec l'ensemble des élus municipaux du territoire de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron pendant plusieurs mois, en associant près de 300 personnes (habitants, associations, partenaires ...)

Suite à ce travail, par une délibération en date du 16 décembre 2010 prise à une très forte majorité, le conseil communautaire:

- s'est prononcé en faveur d'une intercommunalité de proximité
- a exprimé sa solidarité avec la volonté de la commune de Chancé de rester au sein de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron

forcer la coopération stratégique et opérationnelle au sein
nt membres.

Le choix majoritaire des élus s'est appuyé sur:

- la mise en œuvre et la pratique de la solidarité financière entre communes (dotation, fonds de concours ...)
- l'aide spécifique aux petites communes (Chancé, Saint Aubin du Pavail, Ossé) avec la mise à disposition ou le financement de personnel technique
- la réalisation d'équipements communautaires (maison des familles, parking de covoiturage, écoles de musique, cyberespaces, piscine, centre de secours, pôle tennis, zones d'activité),
- de nouveaux projets issus du projet de territoire: mise en réseau des 6 médiathèques, opération d'amélioration de l'habitat, réflexion sur la petite enfance
- l'attachement à la démocratie de proximité de taille humaine qui permet à chaque commune, quelle que soit sa taille, de participer activement aux décisions communautaires
- la volonté de limiter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises
- le développement de partenariat et de coopération avec d'autres collectivités

Le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet le 28 avril 2010 répond, pour notre commune, aux orientations définies par le conseil communautaire et à la demande exprimée par les élus, en tenant compte de la demande d'adhésion de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012.

Le schéma doit prendre en compte les projets de coopération des territoires, respectueux des communes, des intercommunalités voisines et partenaires, basés sur la solidarité, la mutualisation et la subsidiarité pour faire ensemble ce qu'aucune commune ne peut faire seule.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- valident le schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet.
- valident la venue de Piré sur Seiche au 1^{er} janvier 2012.
- proposent que le schéma définitif prenne en compte les projets des territoires.
- autorisent le maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

OBJET: VENTE DE CHEMIN COMMUNAL
À M. et Mme BOUTRUCHE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de M. et Mme BOUTRUCHE Joseph qui souhaitent faire l'acquisition d'un chemin communal, parcelle à ce jour non cadastrée mais qui fera l'objet d'un numérotage de parcelle par le service du cadastre, jouxtant les parcelles cadastrées B n° 212 et B n° 338, d'une superficie de 211 m².

Afin de procéder au vote, M. BOUTRUCHE Joseph s'est retiré.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- autorisent le maire à signer l'acte de vente de la parcelle jouxtant les parcelles cadastrées B n° 212 et B n° 338 pour 211 m² au profit de M. et Mme BOUTRUCHE Joseph.
- définissent le prix de vente sur la base de 0.50 € le m².
- décident que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

DE CHEMIN COMMUNAL
Mme DELAUNAY

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de M. et Mme DELAUNAY Daniel qui souhaitent faire l'acquisition de chemins communaux, parcelles à ce jour non cadastrées mais qui feront l'objet d'un numérotage de parcelle par le service du cadastre, rejoignant la parcelle cadastrée A n° 375 sur laquelle est située leur maison qui se dénomme « Le Plessix Hubert ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- autorisent le maire à signer l'acte de vente des parcelles rejoignant la parcelle cadastrée A n° 375 au profit de M. et Mme DELAUNAY Daniel.
- définissent le prix de vente sur la base de 0.50 € le m².
- décident que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET: RENOUELEMENT CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée de Melle GUÉMAS Julie, adjoint administratif 2^{ème} classe, arrive à échéance le 12 juillet 2011.

Il propose de le reconduire pour une période d'un an, pour un temps de travail identique, soit 21/35^{ème}, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, au 2^{ème} échelon, IB 298, à compter du 13 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer le renouvellement du contrat à durée déterminée.

OBJET: INDEMNITÉ DE PIÉGEAGE
CONTRE LES NUISIBLES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de continuer à prendre des dispositions pour la lutte contre les nuisibles.

Ainsi, il propose de faire appel à une personne habilitée à procéder à la destruction de ces nuisibles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- autorisent le maire à contacter M. GUILLET Patrice.
- décident de verser à M. GUILLET Patrice une indemnité forfaitaire annuelle de 800 € au titre de l'année 2011.

É DE GARDIENNAGE ÉGLISE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse à Mme REQUET Aimée une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'Église communale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer à Mme REQUET Aimée une indemnité forfaitaire annuelle de 80 ¤ au titre de l'année 2011.

OBJET: OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ouverture de crédit de trésorerie contracté auprès du crédit agricole pour un montant de 120 000 ¤, pour une période d'un an renouvelable, arrivera à son terme le 12 août 2011, et présente la nécessité de renouveler cette ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident de renouveler la ligne de trésorerie, au taux variable soit euribor 3 mois moyenné majoré de 0.70 %.
- autorisent le maire à signer le nouveau contrat.

OBJET: EMPRUNT Budget lotissement

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour mener à bien le projet de lotissement, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 80 000 ¤ pour l'achat des terrains.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les propositions faites par le crédit agricole:

- soit à taux fixe: 3.10 %
- soit à taux variable: euribor 3 mois + 1.15 % de marge
- durée du prêt: 2 ans
- différé d'amortissement du capital pendant la durée du prêt sans modification de taux
- remboursement par anticipation partiel ou total sans pénalité au gré des ventes de lots
- disponibilité dès la signature du contrat
- frais de dossier: néant

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- décident de contracter un prêt de 80 000 ¤ à taux fixe aux conditions énumérées ci-dessus, auprès du crédit agricole.
- autorisent le maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

AVAUX PORTES DE L'ÉGLISE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite au vote d'un crédit budgétaire pour l'année 2011 concernant des travaux à effectuer dans l'Église, il a demandé à des entreprises de lui adresser un devis.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le devis reçu par M. GILBERT Dominique « Les ateliers de la Chapelle » d'un montant de 14 221.63 € TTC pour la fabrication d'une nouvelle porte en chêne massif et la restauration de deux autres portes extérieures.

Les membres du conseil municipal décident d'attendre d'autres devis avant de prendre une décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire signale aux membres du conseil municipal que lors de sa séance du 16 juin 2011, le bureau communautaire a validé la mise en place du dispositif parrainage au sein des communes de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron. Afin de lancer le dispositif, il est nécessaire qu'un parrain ou une marraine soit nommé dans chaque commune. Mme LE PORT Christiane a été désignée marraine.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite aux différentes demandes de devis concernant l'achat d'une débroussailleuse, il a été choisi la débroussailleuse proposée par l'entreprise « Delourmel jardinage » d'un montant de 2 415.84 € TTC.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en 2007 la commune a transféré sa compétence « maintenance des installations d'éclairage public » au syndicat départemental d'énergie 35 (SDE 35). Le comité syndical du SDE 35 a décidé de mettre fin à la phase expérimentale à l'automne 2011 et d'étendre le service de maintenance de l'éclairage public à l'ensemble des communes intéressées, sur la base d'une nouvelle participation. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il sera demandé à présent 20 € (avant 15 €) par point lumineux pour les communes rurales.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à sa rencontre du 10 juin 2011 avec M. ROYER Jean-Marc, il a reçu un courrier dans lequel ERDF annonce qu'il est favorable à vendre à la commune une partie de la parcelle cadastrée n° A 744 d'une superficie d'environ 600 m². Une partie de la parcelle sera conservée par ERDF pour des contraintes d'exploitation car des câbles de 20 000 volts y sont enfouis. Cela concerne une bande de terrain d'une largeur de 10.50 m située le long de la clôture du poste électrique. Le prix du m² est fixé à 0.76 € et les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h30.